



SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Procédure de révision



Bilan de la concertation

Annexé à la délibération d'arrêt
du projet de SCoT du 11/12/2024

Le SCoT du Pays de Fayence - Arrêt

Rappel du contexte

- *Le SCoT initial du Pays de Fayence a été approuvé en conseil communautaire le 9 avril 2019.*
- *La révision du SCoT a été engagée par délibération communautaire DCC n°210608/01 le 8 juin 2021 afin de :*
 - *tenir compte des évolutions législatives, notamment avec l'ordonnance du 17 juin 2000 visant à moderniser les SCoT pour en améliorer la lisibilité, ou la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 (en particulier sur le ZAN)*
 - *formuler une réponse concrète à l'urgence de la situation concernant la ressource en eau. En effet, cette dernière est extrêmement faible et nécessite une réduction drastique de la croissance démographique tant qu'une solution durable n'a pas été trouvée.*

Modalités de concertation

La délibération communautaire n°210608/01 du 8 juin 2021 approuve les modalités de concertation de la procédure :

- L'organisation de **3 réunions publiques** afin d'informer et recueillir les remarques de habitants du SCOT,
- La tenue de **deux ateliers de concertation** tournés vers les problématiques transversales de l'usage de l'eau et l'inclusion des déchets dans la stratégie de réduction de l'empreinte environnementale du territoire,
- La mise en place d'un **registre** disponible aux heures habituelles d'ouverture au public permettant au public de consigner ses observations au siège de la Communauté de communes Pays de Fayence,
- La publication **d'un article d'information** dans la revue intercommunale.

Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été tenues dans le temps d'élaboration du SCOT :

- Une première réunion publique a été tenue le **24 mai 2023**, pour la présentation du diagnostic territorial et des enjeux ainsi dégagés, et des axes identifiés pour le Projet d'Aménagement Stratégique (30 participants),
- Une seconde réunion publique a été tenue le **11 septembre 2024**, pour la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientations et d'Objectifs (30 participants),
- Une troisième réunion a été tenue le **16 octobre 2024**, pour la présentation du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (20 participants).

Ateliers des Maires

Six ateliers thématiques ont été tenus, réunissant les Maires du territoire :

- Un atelier le **31 octobre 2023** au sujet des grands questionnements soulevés sur le territoire (eau, mobilités et paysage),
- Un atelier le **15 novembre 2023** au sujet des grands enjeux du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et de la méthodologie de spatialisation des secteurs potentiels de développement,
- Un atelier le **21 février 2024** au sujet de la spatialisation des secteurs potentiels de développement,
- Un atelier le **5 juin 2024** au sujet des Orientations et Objectifs du DOO,
- Un atelier le **10 juillet 2024** au sujet des problématiques transversales de l'usage de l'eau et des déchets,
- Un atelier le **11 septembre 2024** au sujet des formes urbaines du territoire.

Réunions de personnes Publiques Associées

En outre des différentes réunions techniques qui ont été tenues avec différents acteurs du territoire, deux réunions ont permis la consultation des Personnes Publiques Associées à la procédure (PPA) :

- Une première réunion le **24 mai 2023**, pour la présentation des grands enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement et du contenu du Projet d'Aménagement Stratégique,
- Une seconde réunion le **16 octobre 2024**, pour la présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Registre de concertation

Le registre de concertation a été ouvert le 17 janvier 2023 et mis à disposition du public à l'accueil de la Communauté de communes du Pays de Fayence, aux horaires d'ouverture habituels. Il comporte :

- Une copie de la délibération communautaire n°210608/01 de lancement de la procédure de révision et d'approbation des modalités de concertation,
- Une copie de la de la délibération communautaire n°230628/08 de débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,
- Deux participations (citoyenne et associative) reçues par courrier.

Mesures de publicité

Les mesures de publicité énoncées dans la délibération de lancement ont été respectées :

- Le public a été informé de la tenue de chaque réunion publique par affichage dans les locaux et sur les sites internet et réseaux sociaux (le cas échéant) de la Communauté de communes du Pays de Fayence et des mairies, ainsi que par des publications dans les jours précédents dans Var-Matin,
- La procédure de révision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Fayence,
- La procédure a fait l'objet d'une publication dans la revue intercommunale, à l'occasion de la publication annuelle (Rapport d'activités) de 2023,
- Les documents clés de la procédure de révision sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence : <https://www.cc-paysdefayence.fr/amenagement-du-territoire/schema-de-coherence-territoriale-scot>

Bilan de la concertation

- Le public a été informé et a pu transmettre ses observations par courrier à l'adresse de la Communauté de communes, dans le registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture habituels, et en participant aux réunions publiques organisées,
- Les PPA ont été réunies et ont pu transmettre leurs observations lors des deux réunions organisées à cette fin, ainsi que par courrier à la suite de ces réunions,
- Les maires du territoire ont été réunis à 6 occasions pour la co-construction du projet de SCoT, avant son arrêt.

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Les deux participations inscrites au registre font état d'une opposition à un projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Touos Aussel à Caillan. Il est demandé que le secteur ne soit pas retenu dans le DOO du SCoT et que le corridor écologique s'y trouvant soit corrigé.

CCPF : L'autorisation d'urbanisme relative au secteur Touos Aussel est instruite au regard du PLU de Caillan. Le projet de SCoT n'identifie aucune nécessité d'ouverture à l'urbanisation supplémentaire, l'approbation du SCoT prévue à l'été 2025 entraînera la mise en compatibilité des PLU communaux. Le dessin du corridor écologique concerné a été vérifié.

- Des participants aux réunions publiques soulignent la nécessité de préserver l'activité de culture d'oliviers

CCPF : Le projet de SCoT prévoit bien la préservation des espaces de culture, au sens large.

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Des participants aux réunions publiques s'inquiètent de projets de Lignes à Grande Vitesse et d'enfouissement de déchets
CCPF : Le SCoT ne peut s'opposer aux projets d'intérêt général.
- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur la capacité du SCoT à répondre à la problématique d'engorgement routier du territoire
CCPF : Le projet de SCoT prévoit bien des aménagements routiers en ce sens, ainsi que la favorisation de modes de déplacements alternatifs au véhicule individuel (transports en commun et pistes cyclables).
- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur l'objectif de croissance démographique choisi (0,1%)
CCPF : le choix d'un effort de modération de la croissance est collectivement porté par les élus du territoire, au regard des enjeux relatifs à la ressource en eau notamment.

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Des participants s'interrogent sur la méthodologie de calcul de la consommation d'espace

CCPF : Le calcul de consommation foncière inclut l'entièreté du terrain anciennement naturel, agricole ou forestier et dont l'usage a changé à des fins d'habitation ou de jardin d'agrément.

- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur le contrôle des forages privés et rappellent la nécessité de protéger le forage de la Barrière à Montauroux

CCPF : la collectivité manque de dispositifs pour la maîtrise des forages privés. Un arrêté préfectoral est effectif pour la protection du forage de la Barrière.

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Des participants aux réunions publiques demandent à obliger les dispositifs de récupération des eaux de pluie
CCPF : Le SCoT prévoit bien des dispositions en ce sens.
- Des participants aux réunions publiques s'inquiètent de la potentielle augmentation des dépôts sauvages à la suite de l'instauration de la redevance incitative
CCPF : Les retours d'expérience du dispositif de redevance incitative ne démontrent pas d'une augmentation du phénomène de dépôts sauvages.
- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur l'objectif de croissance démographique choisi (0,1%)
CCPF : Le choix d'un effort de modération de la croissance est collectivement porté par les élus du territoire, au regard des enjeux relatifs à la ressource en eau notamment.

Contenu des observations citoyennes et réponses de la Communauté de communes

- Des participants aux réunions publiques s'interrogent sur la possibilité de maintenir les activités commerciales malgré le ralentissement de la croissance démographique
CCPF : L'objectif prioritaire du SCOT est la réponse aux besoins de proximité des habitants, ainsi qu'aux touristes et excursionnistes. Le SCOT proportionne ainsi sa capacité d'accueil commerciale au taux de croissance démographique.
- Des participants aux réunions publiques rappellent que l'attractivité commerciale des villages dépend des capacités de stationnement et qu'il est nécessaire de travailler sur les aménagements piétons et vélos
CCPF : Le SCOT développe des orientations d'organisation des mobilités en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment pour l'organisation des déplacements de courtes distances.